



ARTICLE 2. - LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET LE MINISTRE DES FINANCES SONT CHARGÉS, CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT RECTIFICATIF QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA. -

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 16 JUIN 1978

PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

GÉNÉRAL JOACHIM YHOMBY-OPANGO

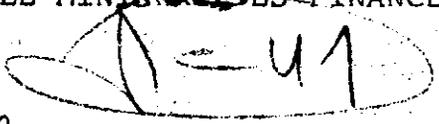
LE DEUXIÈME VICE PRÉSIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

LE PREMIER VICE PRÉSIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

LE MINISTRE DES FINANCES,



Henri LOPES

